

**Objet : Note d'information sur la modification des conditions d'emploi de nos produits ESSEN'CIEL (AMM 2090127) et second noms LIMOCIDE, AURANCIEL, LIMOIL, concernant le retrait en étiquette de la mesure de gestion Spe8.**

Madame, Monsieur,

Soucieux de vous fournir avec nos produits la plus grande facilité de mise en marché, VIVAGRO investit chaque année pour vous accompagner. Dans ce cadre, nous avons démontré la conformité de nos préparations avec les dispositions en place en matière de protections de l'environnement et des pollinisateurs, grâce aux études scientifiques et les démarches règlementaires nécessaires à la levée des mesures d'interdiction d'usage du produit durant la floraison auprès de l'ANSES.

Sur la base des nouveaux éléments fournis par Vivagro, l'ANSES a conclu en novembre dernier que la **mesure de gestion Spe 8 peut être levée.**

La décision de l'ANSES du 6 décembre dernier autorise donc **la suppression en étiquette de la mesure de gestion Spe 8** : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes » **permettant désormais l'utilisation du produit durant la floraison pour tous les usages concernés.**

Au regard de l'arrêté du 20 novembre 2021, relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, **l'emploi est autorisé durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ (y compris en arboriculture) ou sous abri ouvert**, et la phrase suivante sera donc ajoutée en étiquette à la place de la phrase Spe8 qui disparaît : « Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible » ».

Vous souhaitant bonne réception

Fait à Martillac le 13 décembre 2023

Cristina VELTRI

Directrice des Affaires Règlementaires



Johan RIGAUD

Directeur Vente France

